Angoulême Sports de Glace
2 Impasse du Pierrail - 16400 La Couronne
bureau.asg@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR
GRAND ANGOULEME SPORTS DE GLACE

TITRE 1 : FONCTIONNEMENT

Article 1 :
L'adhésion au Club d'Angoulême Sports de Glace entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur *(ce règlement a été adopté par le Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale le 06/06/2021).*
L'adhérent se doit de respecter le règlement intérieur de Nautilis et toutes les autres structures qui sont mises à disposition de l'Association

Article 2 :
Chaque adhérent(e) est licencié(e).
Le prix de la licence fixé annuellement par la Fédération Française des Sports de Glace (F.F.S.G) auquel s'ajoute l'adhésion et la cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Bureau.

Article 3 :
Le bureau comprend :
- Un(e) Président(e)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Trésorier(e)

Il peut s'y adjoindre :
- Un(e) vice-Président(e)
- Un(e) vice Trésorier(e)
- Un(e) vice-secrétaire.

Article 4 :
Les membres du Comité Directeur ne peuvent pas être rémunérés par le Club.

Article 5 :
Le Bureau du Club se réunit une fois par mois sur convocation de la Présidente ou du Président.
Elle/il peut faire appel avec voix consultatives, au Comité Directeur, à un ou plusieurs membres de la technique ou à toute autre personne pour assister à cette séance de travail.

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.

Article 6 :
Le Bureau doit statuer à chaque réunion sur les demandes de nouvelles adhésions.

Article 7 :
Un(e) adhérent(e) du Club de patinage sur glace ne peut pratiquer une autre discipline des sports de glace dans un autre Club affilié à la F.F.S.G sans autorisation écrite des deux Présidences des deux clubs concernés .

Article 8 :
Seuls les adhérents du Club ont accès à la piste durant les heures de fonctionnement du Club.

Article 9 :
Pour des raisons de sécurité, les bénévoles devront s'acquitter de la carte Nautilis + la licence fédérale + l'adhésion au Club A.S.G. et accepter les conditions d'utilisation des salles mises à la disposition du Club (droit d'accès,...)

Article 10 :
Tout(e) adhérent(e) du Club désirant patiner en séance publique à Nautilis, devra s'acquitter du droit d'entrée de la patinoire et en respecter le règlement intérieur.

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.

Angoulême Sports de Glace
2 Impasse du Pierrail – 16400 La Couronne
bureau.asg@gmail.com

TITRE 2 : COTISATIONS

Une séance d'essai gratuite est proposée uniquement pour les nouveaux adhérents. Si celle-ci est concluante, il sera remis à l'intéressé(e) le dossier d'inscription ou au cas échéant de le télécharger sur le site du Club –

Article 1 :
Les cotisations sont payables à l'inscription dans sa totalité avec facilités de paiements dont l'ultime encaissement sera le 1er avril de la saison en cours.

Article 2 :
Le montant de la cotisation annuelle comprend la licence F.F.F.G *(assurance F.F.F.G. incluse)* + le montant du droit d'adhésion ainsi que le tarif correspondant aux heures de cours suivis.

Article 3 :
L'adhérent(e) ne peut accéder à la piste qu'à la condition de s'être acquitté(e) du montant total de la cotisation annuelle et après avoir remis le dossier complet *(délai maximum accepté : 15 jours après la séance d'essai ou la première séance pour les patineuses et patineurs déjà licencié(e)s à la F.F.S.G).*

Article 5 :
Les cours annulés pour des raisons indépendantes du Club (fermeture sanitaire, technique,…) ne seront ni remplacés, ni remboursés, c'est pourquoi, et ce afin de ne pas perturber l'organisation des entraînements, les cours ne seront pas rattrapables.

Article 6 :
Lors d'un départ en cours de saison, il ne sera accordé aucun remboursement sauf en cas de force majeur dûment justifié *(cela ne s'applique pas pour la licence et l'adhésion qui ne sont en aucun cas remboursables).*
Un remboursement partiel de la cotisation peut être accordé sur présentation d'un certificat médical justifiant une incapacité définitive à la pratique du patinage. Toute demande de remboursement doit être formulée par courrier auprès des membres du bureau du Club.

Article 7 :
Tout mois commencé est dû dans sa totalité.

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.

Angoulême Sports de Glace
2 Impasse du Pierrail - 16400 La Couronne
bureau.asg@gmail.com

Article 8 :
La demande d'attestation de paiement pour les Comités d'Entreprises fera l'objet d'une demande écrite notifiant les coordonnées précises (nom du Référent, adresse, numéro de téléphone, mail du CE,...).
Dans le cas où la patineuse ou le patineur arrêterait la pratique sportive au sein de l'Association Angoulême Sports de Glace, l'Association se réserve le droit d'en informer le Comité d'Entreprise concerné.

Article 9 :
Les rendus monnaies ne seront pas effectués sur les coupons sports, Chèques vacances et tout autre titre ANCV.

Article 10 :
Condition d'accueil de la patineuse ou du patineur :

- Elle/il doit être à jour de ses cotisations de la saison précédente auprès du Grand Angoulême Sports de Glace.
- Elle/il doit avoir fait preuve de bonne moralité auprès des structures côtoyées.

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.

Angoulême Sports de Glace
2 Impasse du Pierrail - 16400 La Couronne
bureau.asg@gmail.com

TITRE 4 : ACCES A LA PATINOIRE ET AUTRES STRUCTURES POUR LES ENTRAINEMENTS

Pour des raisons de longévité des patins, les patineuses et patineurs ne doivent pas arriver à la patinoire les patins aux pieds.

Article 1 :
Les vestiaires sont exclusivement réservés aux patineuses et patineurs.
Le Club ne peut être tenu pour responsables des effets ou objets perdus, dérobés ou détériorés dans l'enceinte de la patinoire ou lors des déplacements.

Article 2 :
Il est formellement interdit de monter sur la piste sans l'accord de l'Entraîneur.

Article 3 :
Pendant les entraînements, les parents ne sont pas admis en bord de piste et doivent regagner les gradins.

Article 4 :
Les portables (éteints) et tout objet de valeur seront déposés dans une boîte prévue à cet effet située en bord de piste.

Article 5 :
Les patineuses et patineurs doivent suivre les directives de l'Entraîneur. Aucune personne licenciée ou non ne devra intervenir durant les cours.

Article 6 :
Seul, l'Entraîneur est habilité à donner des directives sur la piste et à autoriser le changement de catégorie.

Article 7 :
Seul, l'Entraîneur est habilité à changer une patineuse ou un patineur de groupe d'entraînement.

Article 8 :
Les horaires de cours doivent être respectés par les patineuses et patineurs *(début et fin de cours).*
Le Club est responsable des patineuses et patineurs durant les heures d'entraînement. C'est pourquoi, une patineuse ou patineur mineur est prié de rester à l'intérieur de la

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.

patinoire pendant la durée du cours et ce, jusqu'à l'arrivée de son tuteur légal dans la patinoire.
L'Entraîneur, le/la Président(e) ou un membre du Bureau doit être informé du départ de la patineuse ou du patineur par le tuteur.

Article 9 :
En cas de conflit entre l'Entraîneur et une ou un patineur, un entretient avec les deux parties et un membre du Bureau sera proposé.

Article 10 :
Pendant les séances d'entraînement, les patineuses et patineurs sont pris par groupe de même niveau et de même section scolaire (maternelle, primaire, collège et lycée).

Article 11 :
Durant l'entraînement, la patineuse ou le patineur devra avoir des mouchoirs en papier et une bouteille d'eau nominative en bord de piste.

Article 12 :
Les groupes de patineurs seront formés par l'Entraîneur.
Aucun changement en cours de saison ne sera possible sans son accord.

Article 13 :
Seuls, les patineuses ou patineurs n'ayant jamais été licenciés au Club pourront bénéficier d'une séance d'essai gratuite.

Article 14 :
Le passage des tripodes est interdit aux personnes ne possédant pas de carte Nautilis (sauf cas exceptionnel en accord avec les membres Bureau).

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.

Angoulême Sports de Glace
2 Impasse du Pierrail - 16400 La Couronne
bureau.asg@gmail.com

TITRE 5 : COMPETITIONS - PASSAGES DE TESTS - STAGES

Article 1 :
En déplacement, tout adhérent est tenu de se conformer au règlement de l'établissement dans lequel il est invité, ainsi qu'aux consignes données par les responsable accompagnateurs. Tout adhérent est tenu d'observer une attitude strictement correcte dans ses gestes et ses propos, tant envers ses dirigeant et camarades qu'envers les spectateurs et juges.
Aucune dérogation ne sera tolérée et chaque infraction sera sanctionnée.

Article 2 :
Chaque année, des épreuves sont organisées pour permettre aux patineuses et patineurs d'acquérir les tests et médailles reconnus par la F.F.S.G.

Article 3 :
En fonction des résultats obtenus sur la glace, seul, l'Entraîneur détermine les enfants susceptibles d'être présentés aux sessions de tests, de médailles ou aux compétitions.

Article 4 :
Lorsque l'Entraîneur a établi la liste, celle-ci est remise au Bureau afin d'informer les intéressés et en expliquer les modalités (organisation test ou compétitions).

Article 5 :
En cas de désistement ou de non présentation à un test ou à une compétition, la patineuse ou le patineur, et ce pour quel que soit la raison, les frais d'inscription ne seront pas remboursés et resteront à la charge des parents.

Article 6 :
Les parents assument la responsabilité de leurs enfants pendant les déplacements. Les frais (transport, hôtel, restaurant,...) nécessaires aux passages de médaille(s) ou aux compétitions sont également à leur charge.

Article 7 :
Pendant les compétitions ou tests, l'Entraîneur ou son représentant assiste la patineuse ou le patineur durant les séances d'entraînement, d'échauffement, de compétition.

Article 8 :
Lors des médailles, tests ou compétitions, les patineuses et les patineurs doivent exécuter leur programme intégralement, saluer les juges avant de sortir de piste et se conformer aux directive de l'Entraîneur. Ils ont l'obligation d'assister au podium en tenue.

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.

Article 9 :
Durant les cours, les compétitions ou les passages de tests, il est recommandé aux parents et à tous les spectateurs de rester dans les gradins et de ne pas intervenir auprès de l'Entraîneur.

Article 10 :
Les patineuses et patineurs souhaitant participer à des stages organisés en dehors de ceux du Club doivent en demander l'autorisation par écrit au Bureau.

Article 11 :
La tenue de patinage doit être en accord avec le thème du programme. La consultation auprès de l'Entraîneur est indispensable.

Article 12 :
L'intégralité des frais inhérents aux passages de tests et aux compétitions sera prise en charge dans son intégralité par le Club pour l'Entraîneur.

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.

Angoulême Sports de Glace
2 Impasse du Pierrail - 16400 La Couronne
bureau.asg@gmail.com

TITRE 6 : COMMANDE DE MATERIEL

Article 1 :
Pour tout achat de patins ou autres, l'Entraîneur se tient à la disposition des patineuses et patineurs pour les orienter dans leur choix.

Article 2 :
Concernant la pratique du roller :
Il est dans l'obligation d'avoir des coudières, genouillères, culotte de renfort, casque (pour les débutants), gants et éventuellement protections pour les poignets.

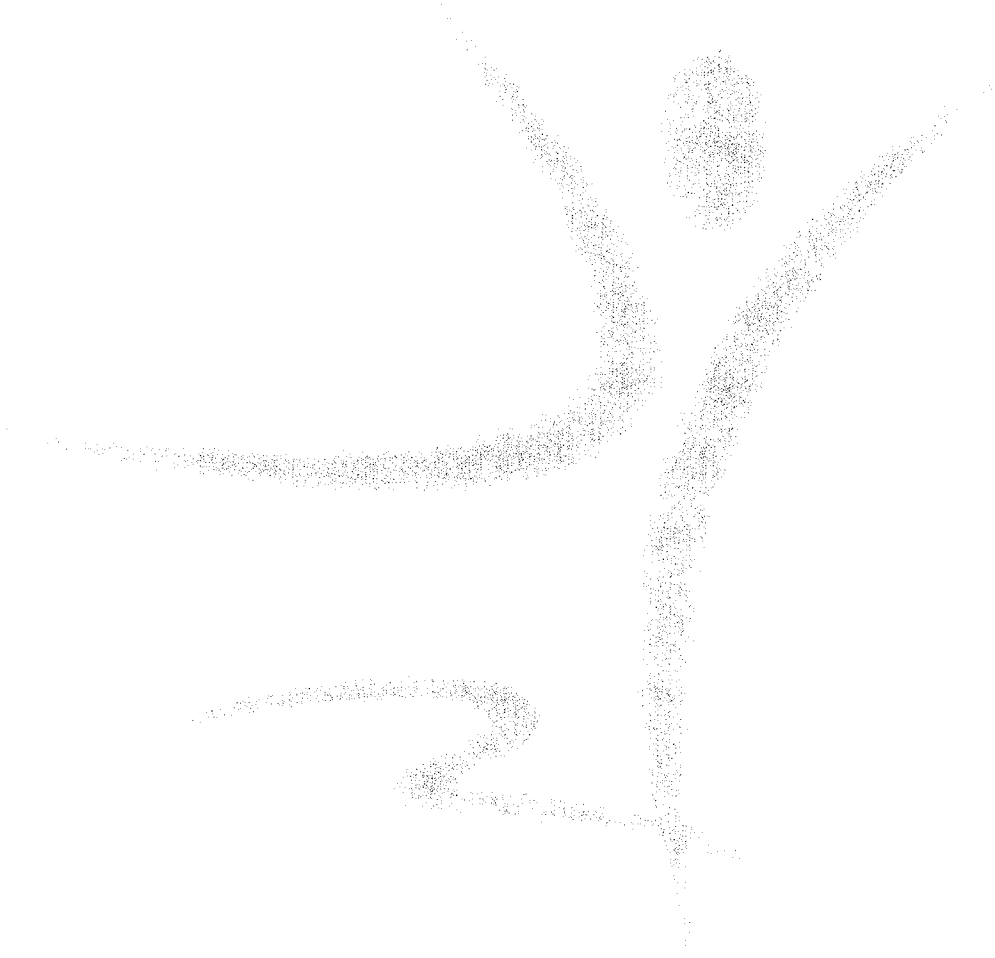

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.

Angoulême Sports de Glace
2 Impasse du Pierrail - 16400 La Couronne
bureau.asg@gmail.com

TITRE 7 : MANIFESTATIONS

Article 1 :

Pendant les congés scolaires et certains week-ends, le Club, la Ligue, le Comité Départemental ou la Fédération Française des Sports de Glace peuvent organiser des stages.

Pour y participer, une fiche d'inscription et une demande de règlement seront remises aux patineuses et patineurs.

Elles devront être retournées dans les meilleurs délais.

Pour les patineuses et patineurs, un stage de patinage hors structure de Nautilis peut être organisé.

Pour sa mise en place, les inscriptions sont à faire durant la saison sportive, sa viabilité dépendra du nombre d'inscrit.

Pour plus de renseignement s'adresser au Bureau ou auprès de l'Entraîneur.

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.

Angoulême Sports de Glace
2 Impasse du Pierrail - 16400 La Couronne
bureau.asg@gmail.com

TITRE 8 : FORMATION

Article 1 :
Grand Angoulême Sports de Glace et Roller, Centre de formation des Brevets Fédéraux, pourra présenter sur proposition et formation initiale des candidats pour l'obtention du Brevet Fédéral 1er et 2ème degré.
La liste de sélection des candidats pour la formation sera établie par l'Entraîneur qui la soumettra au Bureau afin d'assurer les inscriptions à l'examen final.

Article 2 :
Toutes personnes ayant reçu la formation BF1 et BF2 se devra d'assurer un minimum d'heures d'encadrement auprès des publics qui leurs seront confiés et ce pour une durée de deux saisons minimum.

Article 3 :
Tout manquement pédagogique ou technique auprès des publics qui seront attribués à BF1 ou BF2 entraînera une remise à niveau par l'Entraîneur.

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.

Angoulême Sports de Glace
2 Impasse du Pierrail - 16400 La Couronne
bureau.asg@gmail.com

TITRE 9 : DISCIPLINE

Toute patineuse ou tout patineur de quelque niveau que ce soit, se doit d'observer la plus grande politesse vis-à-vis des autres patineuses et patineurs ou de toute autres personnes responsables ou non du Club ainsi qu'envers le personnel de Nautilis et des structures qu'elle ou qu'il fréquente.

Article 1 :
Tout(e) adhérent(e) est tenu d'assister régulièrement aux séances d'entraînement et de montre une obéissance stricte envers son Entraîneur.

Article 2 :
Tout(e) adhérent(e) est tenu de prendre part à tous les tests, stages ou compétitions pour lesquels il sera convoqué.

Article 3 :
En cas d'impossibilité majeure (maladie, accident, réunion de famille,...) la patineuse ou le patineur devra prévenir les responsables pour justifier de son absence.

Article 4 :
Tout(e) adhérent(e) est tenu(e)de se conformer au Règlement Intérieur du Club.

Article 5 :
En déplacement, tout(e) adhérent(e) est tenu(e) de se conformer au règlement de l'établissement dans lequel elle/il est invité(e), ainsi qu'aux consignes données par les responsables accompagnateurs. Tout(e) adhérent(e) est tenu(e) d'observer une attitude strictement correcte dans ses gestes et ses propos, tant envers ses dirigeants et camarades qu'envers les spectateurs et juges. Aucune dérogation ne sera tolérée et chaque infraction sera sanctionnée. Les altercations et les rixes sont formellement interdites entres les adhérents. En cas de mésententes, chaque adhérent(e) est tenu(e) d'avertir son responsable qui prendra les mesures nécessaires. Toute dérogation à cette règle sera sanctionnée.

Article 6 :
Le non-respect des consignes et des recommandations peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du Club sans remboursement d'aucune somme. L'exclusion temporaire ou définitive peut être demandée par l'Entraîneur et la décision revient au Comité Directeur du Club, après un entretien avec l'adhérent(e). en cas de personne mineure, son représentant légal pourra l'assister.

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.

Article 7 :
Les patineuses et patineurs sont liés à leur Club : cet engagement leur interdit, ainsi qu'à leurs parents, toute attitude ou tout propos visant à dévaloriser ou discréditer le Club en public.

Article 8 :
L'Entraîneur et les patineurs doivent être à l'heure et rester jusqu'à la fin de l'entraînement.
Pour tout retard de plus de 15 minutes, la patineuse ou le patineur ne sera pas autorisé(e) à monter sur la piste afin de ne pas perturber le cours.

Article 9 :
Tout(e) adhérent(e) doit observer le plus grand respect des locaux et du matériel mis à disposition par le Club ou par le Centre Nautilis ainsi que sur toute autre infrastructure.
Les vestiaires ainsi que les abords de la piste doivent être obligatoirement laissés tels qu'ils ont été trouvés.

Article 10 :
Tout manquement aux règles citées dans les articles 8 et 9 ainsi que dans l'encadrement du titre 7, sera sanctionné par l'exclusion immédiate de la piste, ordonnée par l'Entraîneur.
En cas de récidive, l'Entraîneur pourra saisir le Bureau qui prononcera la sanction établie par le Commission disciplinaire.

Article 11 :
L'adhérente(e) ou un tiers, s'engage à ne pas tenir de propos diffamatoires envers le Club, les membres du bureau, l'Entraîneur et les autres bénévoles (par orales, écrites, mails,...).

Article 12 :
Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à la radiation pour la patineuse ou le patineur ainsi qu'à l'interdiction d'accès à la patinoire voire interdiction de passages de médailles ou participation aux compétitions.

Article 13 :
L'exclusion de la patineuse ou du patineur peut être prononcée dans le cas où les comportements ou les attitudes adoptés tant par lui-même que par ses parents ou amis mettraient en péril l'homogénéité du groupe, seraient antisportifs ou de nature à porter atteinte à l'honorabilité du Club et/ou de l'Entraîneur.

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.

Article 14 :
Pour les épreuves fédérales (régionales, nationales) il est souhaitable que les compétiteurs, l'Entraîneur et Encadrants arrivent une heure avant le premier passage du premier patineur du Club (mise en condition).

Article 15 :
Pour les compétitions, les compétiteurs sont tenus de rester groupés avec l'Entraîneur ou les Responsable en dehors du groupe familial.

Article 16 :
Les compétiteurs doivent obligatoirement rester jusqu'à la fin de la compétition quelques soient les résultats (respect pour l'ensemble des participants et des organisateurs).

Article 17 :
Quelques soient les résultats obtenus, il ne sera toléré aucune critique envers les organisateurs, juges, Club et Entraîneur.

Article 18 :
Quelque soit la compétition, la tenue du Club est obligatoire (échauffement, podium,...).
Pour les programmes, la tenue doit correspondre avec le thème du programme.

Article 19 :
Seuls les règlements de chaque discipline de la F.F.S.G sont applicables, en conformité avec ceux exigés et seront en vigueur dans toutes les épreuves organisées par la Ligue, le Comité Département ou le Club.

Article 20 :
Toute réclamation doit être adressée par courrier au Bureau du Club afin d'éviter toute sanction ou amende dont devrait s'acquitter le Club.

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.

Angoulême Sports de Glace
2 Impasse du Pierrail – 16400 La Couronne
bureau.asg@gmail.com

TITRE 10 : CHANGEMENT DE CLUB

Article 1 :
Tout(e) adhérent(e) peut demander son transfert dans un autre Club.

- Entre le 1er mai et le 21 juillet sans l'accord du Club (transfert libre) *(cf. Règlement des licences II.13-1).*

- Transfert autorisé avec l'accord du Club, soumis à conditions :
  - Que les paiements soient à jour.
  - Qu'il n'y ait pas de conflit en cours de justice que ce soit envers le Club ou l'Entraîneur.
  - Non restitution de matériel prêté par le Club.

- Après le 31 mars de la saison en cours, plus aucun transfert (licencié français, communautaire ou étranger) ne sera admis *(cf. Règlement des licences II.13-2).*

Article 2 :
Le Bureau examinera la demande et ne donnera son consentement que lorsque l'adhérent(e) se sera acquitté(e) de toutes les sommes dues au jour de sa demande.

Article 3 :
Si le transfert est accepté, le/la Président(e) et le/la Secrétaire signent l'autorisation et la remettent à l'intéressé(e) qui pourra s'inscrire dans l'Association de son choix.

Article 4 :
Si le transfert est rejeté, l'adhérent(e) sera privé(e) de licence jusqu'à la fin de la saison et n'aura accès à un Club que la saison d'après.

Article 5 :
Un(e) adhérente(e) (ou ses parents si mineur), changeant de Club ne peut garder de responsabilités au sein du Club quitté.

TITRE 11 : DROIT A L'IMAGE

Article 1 :
Afin de promouvoir le patinage sur glace, le Club pourra mettre en ligne la diffusion d'évènements sportifs par le biais de la vidéo sur son site Internet ainsi que des photographies des patineuses et patineurs illustrant leurs activités sportives liées au Club (compétitions, manifestations diverses, entraînements, passage de médailles,... En application du droit de l'image et dans le respect des principes protecteurs définis par la loi, toute personne désireuse de ne plus voir apparaître cette reproduction la concernant pout en demander le retrait.

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.

Angoulême Sports de Glace
2 Impasse du Pierrail - 16400 La Couronne
bureau.asg@gmail.com

Article 2 :
Droit à l'image des tiers.
Les parents et entourages pourront aussi être photographiés ou filmés, les termes et les conditions sont liés à l'article précédent.

Article 3 :
Ce droit peut s'exercer en adressant votre demande par écrit au Bureau du Club.

Article 4 :
Durant les passages de tests et de médailles, cours, manifestations, spectacles, les prises de photos et vidéos sont strictement interdites.

La Présidente	La Secrétaire	Le Trésorier
Laurence LANDREAU	Sandrine MAUCOEUR	Bruno MASSON

Ce document est la propriété de l'Association Angoulême Sports de Glace et ne peut servir de support pour une autre structure.